

Annexe DCM 6-2023 – Urbanisme - Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION



P.L.U.

Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN

Bilan de la concertation

Visa

Date :

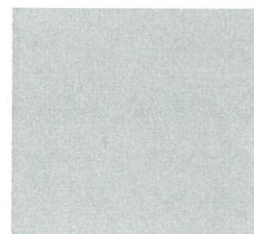
Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr



I. Préambule	2
II. Le déroulement de la concertation	3
1. Information dans les journaux locaux	3
2. Information via le site internet	4
3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie	5
III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	5
1. Information via le site internet	5
2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie	5
IV. Conclusion	6
V. ANNEXE : Analyse des demandes	7

I. Préambule

Par la délibération du 29/09/2021, le conseil municipal de LISLE-SUR-TARN a proposé la modification n°1 de son PLU pour le motif suivant : « Afin de fluidifier l'instruction de certains dossiers, il convient de procéder à une modification en vue d'ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de permettre certaines constructions. »

Par la délibération du 09/03/2022, le conseil municipal de LISLE-SUR-TARN a complété les objectifs établis dans la délibération du 29/09/2021 de la façon suivante :

« La procédure initiale prévoyait l'ajustement d'articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publique dans les zones U, AU et N du PLU afin de permettre certaines constructions et de fluidifier l'instruction de certains dossiers.

Il s'avère nécessaire d'ajouter à cette modification un objectif supplémentaire: en effet, certaines incohérences devront être corrigées, visant notamment à :

- Adapter les dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151.12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015).
- Celle visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé. »

Ces 2 délibérations mentionnent également l'engagement, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification du PLU.

Par arrêté en date du 22/10/2021, le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, décide d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn pour ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles.

Par arrêté en date du 13/12/2022, portant modification de l'arrêté du 22/10/2021, le Président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, complète les objets de la modification du PLU de Lisle-sur-Tarn en ajoutant :

- « Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L 151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé. »

La modification du PLU de Lisle-sur-Tarn est engagée en application des articles L153-36 à L153-45 du code de l'urbanisme.

Les modalités de déroulement de la concertation ont été définies dans l'arrêté en date du 22/10/2021, et remobilisées dans l'arrêté du 13/12/2022 de la façon suivante :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation

II. Le déroulement de la concertation

En application de l'arrêté en date du 13/12/2022, portant modification de l'arrêté du 22/10/2021 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme de LISLE SUR TARN.

1. Information dans les journaux locaux

L'engagement de la modification du PLU ainsi que les modalités de concertation ont été publiées dans les journaux locaux.



Figure 1 / extraits des parutions dans la Dépêche du Midi et dans le Tarn Libre

2. Information via le site internet

Les délibérations du conseil municipal, ainsi que les arrêtés de l'agglomérations font l'objet d'un affichage sur le site de la commune.

De plus, la commune a communiqué sur la procédure en cours par le biais de son site internet et de son compte « Facebook » :

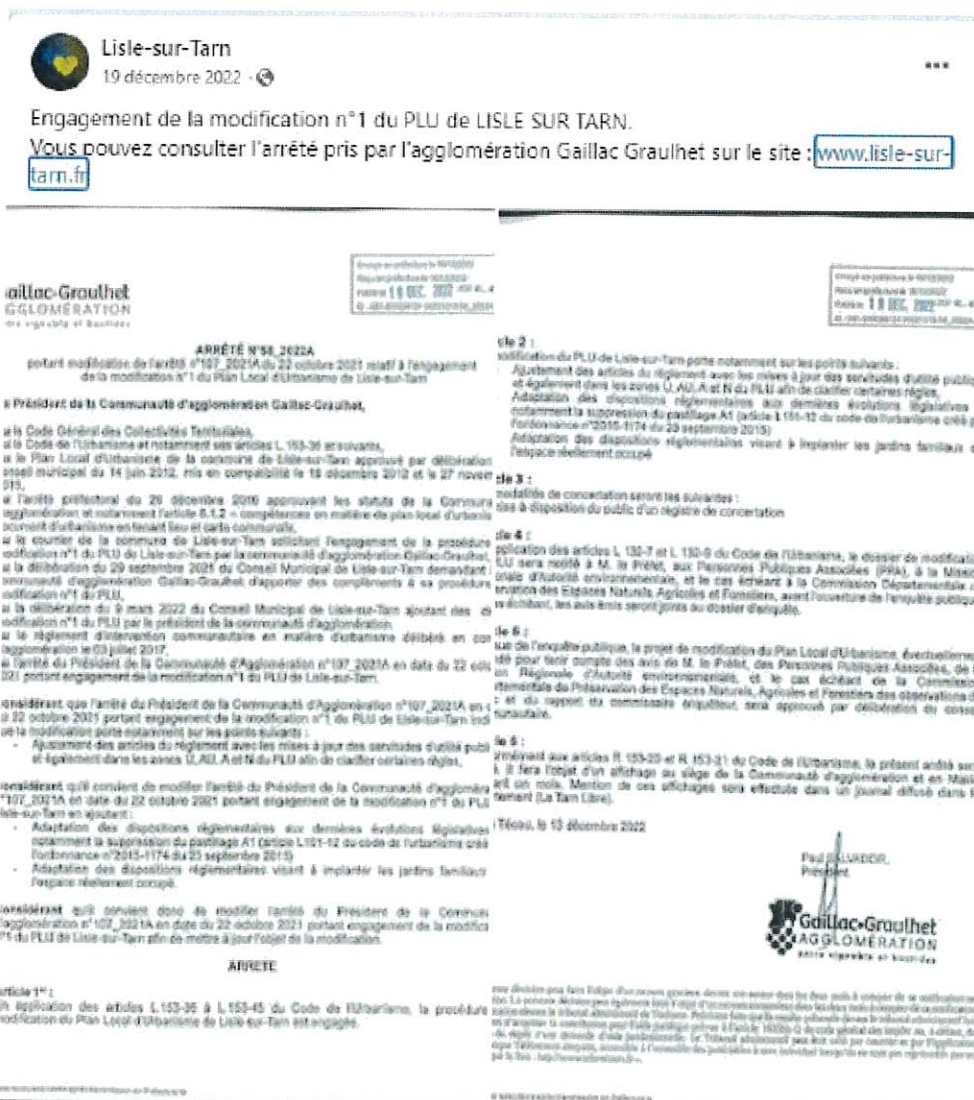


Figure 2 : extrait de la page Facebook de la commune de Lisle sur Tarn

3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie

Un registre à destination de la population a été ouvert le 16/12/2021, il a été clos le 27/01/2023.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le registre et par courrier à la mairie.

III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. Information via le site internet

La mobilisation de cet outil dans la concertation a permis de donner une information sur la procédure de PLU ; complété par la diffusion sur les réseaux sociaux.

Il a eu pour effet de diffuser plus largement l'information aux habitants résidant sur le territoire mais également de la mettre à disposition de personnes éloignées de Lisle sur Tarn ou ne pouvant se déplacer, ainsi l'on peut considérer que la mobilisation du site internet a eu un effet positif et enrichissant pour le processus de concertation.

2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie

La possibilité d'écrire dans le registre de la concertation a été rappelés à plusieurs reprises, notamment sur le site internet et par affichage en mairie.

25 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre. Les demandent portent sur (voir analyse des requêtes en annexe) :

- Classement en zone constructible,
- Modification d'implantation des annexes en zone A1,
- Construction d'annexes en zone A,
- Changement de destination de bâtiments agricoles,
- Classement en zone agricole,
- Observations générales sur le PLU,

Au regard de l'expression de plusieurs demandes dans le cadre de l'édification d'annexes qui sera permise dans le cadre de la suppression des zones A1 et N1, objet introduit dans la modification en cours d'études, on peut considérer que la modification est de nature à résoudre une difficulté exprimée par plusieurs habitants dans le cadre de la concertation.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation, cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

IV. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé au cours de l'établissement du dossier de modification du PLU.

La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée des évolutions de l'étude de l'étude.

Les modalités définies dans les arrêtés ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

V. ANNEXE : Analyse des demandes

N°	Nom	Référence cadastrale / adresse	Demande	Sept. modification du PLU	Site
1			classement zone constructible	non	aucune
2			classement zone constructible	non	aucune
3			classement zone constructible	non	aucune
4			modification des conditions d'implantation des annexes en zone A1	oui	défavorable : les règles sont maintenues
5			classement en zone A1	oui	favorable : par suppression des zones A1
6			classement zone constructible	non	aucune
7			avoir la possibilité de construire un garage	oui	favorable : par suppression des zones A1
8			avoir la possibilité de construire un abri et une piscine	oui	favorable : par suppression des zones A1
9			classement zone constructible	non	aucune
10			classement zone constructible	non	aucune
11			classement zone constructible	non	aucune
12			classement zone constructible	non	aucune
13			classement zone constructible	non	aucune
14			classement zone constructible	non	aucune
15			Observations sur la révision du PLU	non	aucune
16			classement zone constructible	non	aucune
17			classement zone constructible	non	aucune
18			classement d'un garage en habitation	non	aucune
19			classement zone constructible	non	aucune
20			classement zone constructible	non	aucune
21			classement zone constructible	non	aucune
22			classement zone constructible	non	aucune
23			classement en zone agricole	non	aucune
24			changement de destination d'un chai	non	aucune
25			classement en zone agricole	non	aucune